

# Fiche signalétique

Alun sec

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Alun sec
<b>Utilisations</b>	: L'alun est utilisé comme agent coagulant dans le traitement des eaux des municipalités et des industries et/ou dans l'encollage du papier dans le secteur des produits forestiers.
<b>Headquarters</b>	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
<b>FS rédigée par</b>	: Services réglementaires KMK inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
<b>Type de produit</b>	: Solide.

## 2. Identification des dangers

### Vue d'ensemble des urgences

<b>Couleur</b>	: Blanc à blanc cassé.
<b>État physique</b>	: Solide. (Granules ou poudres.)
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Mention d'avertissement</b>	: ATTENTION!
<b>Mentions de danger</b>	: PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU.
<b>Précautions</b>	: Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Voies d'absorption</b>	: Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Les poussières de sulfate d'aluminium hydraté provoquent probablement une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires, selon le pH. La poussière devient acide après un contact avec l'humidité dans l'atmosphère ou dans les tissus des voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	: Peut provoquer l'irritation du revêtement de l'estomac. L'ingestion n'est pas un élément courant de l'exposition professionnelle.
<b>Peau</b>	: La poussière devient acide après un contact avec l'humidité de la peau et pourrait provoquer une irritation légère ou moyenne. L'aluminium est mal absorbé par la peau, et des effets toxiques ne sont pas anticipés lors d'un contact cutané à court terme. Une exposition prolongée et répétée aux solutions diluées peut provoquer de l'irritation, des rougeurs, de la douleur, ainsi que l'assèchement et la gerçure de la peau.
<b>Yeux</b>	: La poussière devient acide après un contact avec l'humidité de l'oeil et peut provoquer une irritation oculaire moyenne ou sévère.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

<b>Effets chroniques</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 2. Identification des dangers

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Peau** : Un contact prolongé ou répété avec la poussière peut causer des rougeurs, la sécheresse ou la démangeaison de la peau (dermatite).

**Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : L'irritation cutanée peut être aggravée chez les personnes ayant des lésions cutanées existantes. L'inhalation de la poussière peut aggraver l'asthme aigu ou chronique et les maladies pulmonaires chroniques telles que l'emphysème et la bronchite.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Information sur les composants

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Sulfate d'aluminium hydraté	16828-12-9	99

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Sulfate d'aluminium hydraté	16828-12-9	99

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau tiède légèrement courante pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit chimique soit enlevé. Garder les paupières ouvertes pendant le rinçage. Répéter le rinçage si l'irritation persiste. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux. Ne pas transporter la victime avant que la période de rinçage recommandée soit terminée, à moins que le rinçage puisse être poursuivi pendant le déplacement.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau avec de l'eau courante tiède pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit chimique soit enlevé. Commencer à rincer tout en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage et obtenir des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins que la période de rinçage recommandée soit terminée ou que le rinçage puisse être poursuivi pendant le déplacement.

**Inhalation** : Déplacer la victime à l'air frais. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de respiration ET de pouls. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.

**Ingestion** : Ne pas faire vomir, faire boire de l'eau ou du lait et consulter un médecin immédiatement.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

**Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Forme de l'oxyde d'aluminium, du dioxyde de soufre et/ou du trioxyde de soufre aux températures au-dessus de 760°C (1400°F) ou lorsque l'alun sec est dans un incendie impliquant d'autres matériaux combustibles.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les produits de décomposition sont corrosifs et dangereux pour la santé. Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, homologué NIOSH/MSHA s'il y a présence de vapeurs ou de brouillards et porter une tenue complète de protection. Pour combattre les incendies à proximité du déversement ou des vapeurs, utiliser un équipement de protection individuelle résistant à l'acide.
- Mesures de lutte contre l'incendie** : Évacuer les résidents qui sont en aval du vent. Empêcher l'entrée non autorisée dans la zone de l'incendie. Endiguer la zone pour contenir l'écoulement et empêcher la contamination des sources d'eau. Neutraliser l'écoulement à l'aide de chaux, de cendre de soude ou d'autres agents appropriés de neutralisation (voir la Section 6, Produits chimiques neutralisants). Refroidir avec des jets d'eau les contenants qui sont exposés aux flammes jusqu'à ce que l'incendie soit maîtrisé. Prendre soins de ne pas laisser l'eau pénétrer dans le contenant.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Aucune remarque additionnelle.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Petit déversement** : Transférer dans des contenants propres, secs et étiquetés et couvrir.
- Grand déversement** : Empêcher les solides de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Transférer dans des contenants propres, secs et étiquetés et couvrir. S'il y a présence de liquide, endiguer à l'aide de matériaux inertes (sable, terre, etc.). Envisager la neutralisation et l'élimination sur place. La neutralisation peut produire du gaz carbonique. S'assurer d'une ventilation adéquate. Assurer une décontamination adéquate des outils et de l'équipement après le nettoyage. Se conformer aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux sur les déversements à déclarer.
- Produits chimiques neutralisants**: Chaux, calcaire, carbonate de soude (cendre de soude), bicarbonate de soude, soude caustique diluée, eau ammoniacale diluée.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : L'alun sec est un solide irritant. Éviter de générer de la poussière. Ne pas aspirer les poussières ou brouillards. Ne pas ingérer. Tenir le produit à l'écart des yeux, de la peau ou des vêtements. Utiliser les outils appropriés pour ouvrir les contenants. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les contenants vides peuvent contenir des résidus dangereux. En cas d'utilisation à grande échelle, ne pas utiliser dans des zones munies de systèmes d'arrosage. Afficher des pancartes « DÉFENSE D'UTILISER DE L'EAU ». Il est bien important d'assurer un bon entretien pour empêcher l'accumulation de la poussière. Il n'est pas recommandé de balayer à sec.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir éloigné des matériaux incompatibles tels que les bases fortes. Afficher des pancartes d'avertissement. Tenir à l'écart des bases. Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. La poudre ou les cristaux d'aluminium, lorsqu'en présence d'humidité, peuvent se solidifier en une seule masse. Protégez le sulfate d'aluminium de l'humidité.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

Ingrédient	Limites d'exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	<b>ACGIH TLV (États-Unis).</b> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussières inhalable. <b>OSHA PEL (États-Unis).</b> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussières inhalable.

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
Sulfate d'aluminium hydraté	BC	-	1	-	-	-	-	-	-	-	[a]
	SK	-	2	-	-	-	-	-	-	-	[a]

Forme: [a]Poussières inhalable.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

- Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

- Mesures techniques** : Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.

- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.

### Protection individuelle

#### Respiratoire

- : Appareil de protection respiratoire anti-particulaire, homologué NIOSH/MSHA pour des concentrations de poussières pouvant atteindre 10 mg/m<sup>3</sup>. Un appareil respiratoire purificateur d'air muni d'une cartouche de protection contre les gaz et les vapeurs acides, la poussière et le brouillard pour des concentrations pouvant atteindre 20 mg/m<sup>3</sup>. Un appareil respiratoire à adduction d'air si les concentrations sont plus élevées ou inconnues.

#### Mains

- : Utilisez des gants protecteurs. Dans des conditions d'humidité, utilisez un matériau imperméable qui résiste à l'acide sulfurique dilué, tel que le PVC (ou le vinyle), le néoprène ou le caoutchouc.

#### Yeux

- : Lunettes de sécurité pour un usage normal. Utilisez des lunettes anti-éclaboussures dans des conditions poussiéreuses.

#### Peau

- : Porter une combinaison ou une blouse à manches longues et des pantalons longs. Portez des chaussures industrielles protectrices appropriées. Dans des conditions humides, utilisez des bottes imperméables telles que celles faites de PVC ou de caoutchouc.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

**État physique** : Solide. (Granules ou poudres.)  
**Couleur** : Blanc à blanc cassé.  
**Odeur** : Inodore.  
**Poids moléculaire** : 594.4 g/mole  
**Formule moléculaire** : H<sub>2</sub>O<sub>4</sub>S  
**pH** : > 2.9 @ 5%.  
**Point d'ébullition/condensation** : 117°C (242.6°F)  
**Point de fusion/congélation** : 86°C (186.8°F)  
**Solubilité** : Complètement soluble..

## 10. Stabilité du produit et réactivité

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.  
**Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.  
**Matières à éviter** : Bases fortes telle que la soude caustique. Les réactions peuvent être violentes.  
**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  
**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
**Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	DL50 Orale	Rat	>9000 mg/kg	-

**Remarque spéciale sur la toxicité pour les animaux** : Non disponible.

**Toxicité chronique** : Aucune donnée spécifique.

## 12. Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Non établi

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Sulfate d'aluminium hydraté	Aiguë CL50 100 mg/l	Poisson	96 heures

**Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de biodégradation sont plus toxiques que le produit original.

## 12. Informations écotoxicologiques

**Produits de dégradation** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: le carbone et les oxydes de soufre (CO<sub>2</sub>, CO, SO<sub>3</sub> & SO<sub>4</sub>). La toxicité est principalement associée au pH acide. Des conditions acides du sol peuvent se développer lorsque le matériel est présent.



## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	UN3077	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Dry Alum)	9	III		<b>Quantité à déclarer</b> 5000 lb (2270 kg)
<b>Classification pour le TMD</b>	Non réglementé.	-	-	-		-
<b>Classe IMDG</b>	Non réglementé.	-	-	-		-
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN3077	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Sulfate d'aluminium hydraté)	9	-		-

GE\* : Groupe d'emballage

AERG : 171

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

## 15. Informations réglementaires

### États-Unis

**Classification HCS** : Substance irritante

**Réglementations États-Unis** : **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 311**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels**: Aucun produit n'a été trouvé.

## 15 . Informations réglementaires

- CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Aucun produit n'a été trouvé.
- CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Aucun produit n'a été trouvé.
- Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit
- Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit
- DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit
- DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit
- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances en Floride:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Publication de Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Déversement en Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Déversement dans le Massachusetts:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dans le Massachusetts:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Michigan - Matériel critique:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Déversement dans le New Jersey:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Californie prop. 65**  
Aucun produit n'a été trouvé.
- Canada**
- SIMDUT (Canada)** : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).
- Listes canadiennes** :
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - ARET canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - NPRI canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances désignées en Alberta:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances désignées dans l'Ontario:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances désignées au Québec:** Cette substance n'est pas répertoriée.

## 15 . Informations réglementaires

**Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire du Japon**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire de Corée**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16 . Autres informations

### États-Unis

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE DE LA PEAU.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

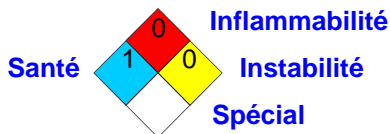
Santé	1
Inflammabilité	0
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :

## 16 . Autres informations



### Canada

SIMDUT (Canada) :



### Références

: - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition : 01/15/2010

Date de publication précédente : 11/15/2008

Version : 5

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

